

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL001CSPB240122

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : seize janvier deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON.

Était absent excusé :

Stéphane VIELVOYE (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU, Cédric DUCHENE, Nicole OLIVIER.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Philippe RENAUD

Objet : Environnement – projet d'extension d'un bâtiment logistique de la société ORCAB à la Z.A. des Genêts sur la commune de Rocheservière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-12,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-DCPATE-515 en date du 14 décembre 2023 prescrivant cette consultation,

Vu le courrier de l'adjoite au chef de bureau de l'environnement, Madame DURANTON Géraldine reçu en mairie le 20 décembre 2023 portant sur la demande d'enregistrement présentée par Monsieur le Directeur Général de la Société ORCAB d'une installation classée pour la protection de l'environnement nécessitant la consultation du public,

Vu l'affichage dudit arrêté le 21 décembre 2023 en mairie de Saint Philbert de Bouaine,

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Directeur Général de la Société ORCAB a déposé une demande d'enregistrement auprès des services de la Préfecture pour l'extension d'un bâtiment logistique à la Z.A. des Genêts route de Vieillevigne sur la commune de Rocheservière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Monsieur le Maire expose que cette installation est soumise à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite une consultation du public.

Le site ORCAB est aujourd'hui composé d'un bâtiment logistique existant d'environ 15 500m². Le projet porte sur la réalisation d'une cellule de stockage d'environ 11 600m² située à plus de 40m du bâtiment existant.

L'objet de la présente demande est donc le classement sous la rubrique 1510-2 « *Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts* » de ce nouveau bâtiment de stockage. Ce nouveau classement devra intégrer le volume du bâtiment déjà classé à déclaration. Ainsi, la cellule classée et la cellule d'extension seront classées sous cette rubrique.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le projet intègre l'aménagement des espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement, tels que les espaces de circulation, les parkings, les bassins et les équipements créés pour la lutte contre l'incendie du projet. Il comprend également l'aménagement d'espaces paysagers qualitatifs destinés à limiter l'impact visuel du projet dans son environnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est incluse dans le périmètre d'affichage prévu par la réglementation. Depuis le 21 décembre 2023, et ce jusqu'au 10 février 2024, la Commune procède à l'affichage, sur son panneau de communication, de l'arrêté et des affiches pour la consultation du public.

À ce titre, la Préfecture sollicite l'avis de la Commune concernant le projet d'extension de la société ORCAB.

Cet avis doit être rendu, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public en date du 10 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension d'un bâtiment logistique de la société ORCAB à la ZA des Genêts sur la commune de Rocheservière pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à communiquer l'avis de la Commune à Monsieur le Préfet de la Vendée,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis

Breton

Date de signature : 29/01/2024

Qualité : Maire de St Philbert de

Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL002CSPB240122

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : seize janvier deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON.

Était absent excusé :

Stéphane VIELVOYE (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU, Cédric DUCHENE, Nicole OLIVIER.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 20

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Philippe RENAUD

Objet : Finances – implantation de deux bornes de recharges électriques – plan de financement et demande de subvention

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21,

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de son projet d'aménagement de la Place Verdon, la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine souhaite implanter deux bornes de recharges électriques, l'une de 2 x 22 KW et l'autre de 60 KW.

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre du programme de subvention de l'Etat DETR/DSIL (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux/Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2024, un tel équipement est éligible à ce programme au titre de la mobilité durable avec une possibilité de subvention à hauteur de 60 % du montant HT des dépenses.

Monsieur Le Maire propose qu'une subvention de 30 000 euros soit demandée au titre de la DETR 2024 pour le financement de ces deux bornes de recharges électriques dont le montant estimé des travaux est de 50 000 euros HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.



Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :**

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros HT	Nature	Montant en euros HT	%
Acquisition de deux bornes de recharges électriques	44 900,00 €	Subvention Etat	30 000,00 €	60 %
Divers	5 100,00 €	Sous-total	30 000,00 €	60 %
		Autofinancement	20 000,00 €	40 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	20 000,00 €	40 %
Total dépenses	50 000,00 €	Total Recettes	50 000,00 €	100 %

- **de solliciter pour le financement des travaux d'installation de deux bornes de recharges électriques une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30 000 euros,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
 Date de signature : 31/01/2024
 Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine
 Bouaine



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Maire,
 Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL003CSPB240122

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : seize janvier deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON.

Était absent excusé :

Stéphane VIELVOYE (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU, Cédric DUCHENE, Nicole OLIVIER.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 20

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Philippe RENAUD

Objet : Finances – réhabilitation de la salle collective du Petit Village (maîtrise d'ouvrage C.C.A.S.) – plan de financement et demande de subvention

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21,

Vu la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. n°DEL008CCAS231219 en date du 19 décembre 2023 relative à la conclusion d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage et au plan de financement,

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine porte un projet de réhabilitation de sa salle collective du Petit Village.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a décidé par délibération du 19 décembre 2023 de recourir à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage qui aura pour mission d'accompagner le C.C.A.S. dans la définition du programme des travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 219 100 euros HT tandis que le montant global de l'opération est lui estimé à 302 100 euros HT selon le programme ci-dessous présenté :

		QUANTITE		€/HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
TERRAIN	TERRAIN Frais		m ²			
BATIMENT	SU avec circulations	174	m ²	1 029	179 100 €	214 920 €
	construction neuve	40	m ²	2 300		
	rénovation & agencements	134	m ²	650		
			m ²			
			m ²			
			Forfait			
			Forfait			
V.R.D.	preau / auvent	35	m ²	500	17 500 €	21 000 €
	requalification espaces verts	150	Forfait	100	15 000 €	18 000 €
	habillage façade principale	1	Forfait	7 500	7 500 €	9 000 €
			Forfait			
ARCHITECTE	Taux			11,87%	26 000 €	31 200 €
	Mission			MOP		
	Note			0,90		
INDEMNITES CONCOURS						
CONTROLE TECHNIQUE			avec	6 000	6 000 €	7 200 €
COORDONNATEUR SECURITE			avec	3 000	3 000 €	3 600 €
ETUDE DE SOL			Forfait	6 000	6 000 €	7 200 €
AMO (hors suivi travaux)			Avec	20 000	20 000 €	24 000 €
DIVERS (Frais géomètre, diagnostics divers, imprévus...)					22 000 €	26 400 €
MONTANT GLOBAL HT DE L'OPERATION AU 26/09/2023					302 100 €	362 500 €
ACTUALISATION / REVISION COUT TRAVAUX				BT sur 1 an: 3,0%		
	Actualisation en phase étude		avec	durée: 7 mois	1 000 €	
	Révision en phase travaux		avec	durée: 6 mois	3 000 €	
BUDGET D'INVESTISSEMENT PREVISIONNEL A RECEPTION HT					306 100 €	367 300 €

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre du programme de subvention de l'Etat DETR/DSIL (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux/Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2024, un tel équipement est éligible à ce programme au titre de la santé et la solidarité (réhabilitation de maisons intergénérationnelles) avec une possibilité de subvention à hauteur de 60% du montant HT des dépenses.

Monsieur Le Maire précise que c'est la Commune qui est éligible à ce dispositif. Néanmoins, par dérogation, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre une commune ou un groupement éligible et le représentant de l'État, le maître d'ouvrage désigné par le contrat peut être bénéficiaire de la subvention au titre de la DETR.

A cet effet, une convention devra être établie pour permettre l'éligibilité du C.C.A.S. en qualité de maître d'ouvrage de l'opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

En conséquence le plan de financement du C.C.A.S. pourrait être le suivant :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en euros HT	TTC	Nature	Montant en euros HT	%
<i>Bâtiment</i>	180 000,00 €	216 000,00 €	Etat	182 000,00 €	60,07 %
<i>VRD</i>	40 000,00 €	48 000,00 €			
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	26 000,00 €	31 200,00 €	Sous-total	182 000,00 €	60,07 %
<i>CT</i>	6 000,00 €	7 200,00 €	Emprunt		
<i>CSPS</i>	3 000,00 €	3 600,00 €	Autofinancement	121 000,00 €	39,93 %
<i>Etude de sol</i>	6 000,00 €	7 200,00 €			
<i>AMO</i>	20 000,00 €	24 000,00 €			
<i>Divers</i>	22 000,00 €	26 400,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	121 000,00 €	39,93 %
Total dépenses	303 000,00 €	363 600,00 €	Total Recettes	303 000,00 €	100,00 %

Monsieur Le Maire propose qu'une subvention de 182 000 euros soit demandée au titre de la DETR 2024 pour le financement de réhabilitation de la salle collective du Petit Village du C.C.A.S.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,**
- **de solliciter pour le financement des travaux réhabilitation de la salle collective du Petit Village une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 182 000 euros, pour le compte du C.C.A.S.,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

~~Le Maire~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL004CSPB240122

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : seize janvier deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON.

Était absent excusé :

Stéphane VIELVOYE (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU, Cédric DUCHENE, Nicole OLIVIER.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Philippe RENAUD

Objet : Théâtre « Acte 2 » – convention de mise à disposition du théâtre au profit de l'association « spectacle urbain »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire expose que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine est sollicitée par l'association « *spectacle urbain* » pour l'utilisation en résidence de l'Acte 2.

Dans le cadre de cette demande il est proposé l'établissement d'un partenariat consistant :

- Pour la commune, à mettre le théâtre Acte 2 à disposition de l'association « *spectacle urbain* » : du 12 au 22 mars afin de lui permettre la réalisation de sa création en résidence dans le théâtre, ainsi que lors de ses représentations devant les élèves des deux écoles philbertines ;
- Et pour l'association, à réaliser son spectacle devant les deux écoles de la Commune (2 représentations).

Chacun des partenaires réaliserait sa prestation gratuitement au profit de l'autre (mise à disposition de la salle pour l'un et réalisation du spectacle pour l'autre).

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'un conte musical « *La fille fleur* » à destination des enfants de 7-9 ans.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Ce partenariat peut prendre la forme d'une convention de mise à disposition du théâtre précisant les conditions de cet accord.

Considérant l'intérêt communal de cette proposition d'un point de vue culturel,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure avec l'association « *spectacle urbain* » une convention de mise à disposition du théâtre pour les dates du 12 au 22 mars 2024 afin de lui permettre la réalisation d'une création en résidence dans le théâtre avec, en contrepartie, la réalisation par l'association de son spectacle au profit des deux écoles de la Commune (2 représentations),**
- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe de la présente délibération, qui fixe les conditions d'utilisation de cet équipement,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL005CSPB240122

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : seize janvier deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS (sorti au moment du délibéré), Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN (sortie au moment du délibéré), François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON.

Était absent excusé :

Stéphane VIELVOYE (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU, Cédric DUCHENE, Nicole OLIVIER.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Suffrages exprimés : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Philippe RENAUD

Objet : Finances – versement d'une avance de subvention à l'association Les P'tits Loups

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'étude des subventions de fonctionnement versées aux communes philbertines, il sera étudié, au titre de l'année 2024, le montant de subvention à attribuer à l'association Familles Rurales.

Dans l'attente de cette décision, qui interviendra au cours de la séance du conseil municipal de mars prochain, il convient de se prononcer sur le versement d'une avance nécessaire au bon fonctionnement de l'association pour réaliser sa mission de service public.

À titre indicatif, Monsieur Le Maire précise que le montant de subvention qui avait été demandé par Familles Rurales l'année dernière était de 122 500 euros.

Il propose qu'une avance de 22 500 euros soit versée à l'association en février 2024 sur la subvention qui sera demandée au titre de cette même année.

Considérant l'intérêt de cette avance de subvention pour la commune au regard de sa compétence enfance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une avance de subvention de 22 500 euros à l'association Familles Rurales au titre de l'année 2024, ceci dans le cadre de son activité d'accueil périscolaire et de loisirs,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de dire que la dépense est imputée au compte 6574.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL006CSPB240122

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : seize janvier deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON.

Était absent excusé :

Stéphane VIELVOYE (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU, Cédric DUCHENE, Nicole OLIVIER.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 20

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Philippe RENAUD

Objet : Ressources Humaines – remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (ou de l'établissement).

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL007CSPB240122

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : seize janvier deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON.

Était absent excusé :

VIELVOYE Stéphane (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU, Cédric DUCHENE, Nicole OLIVIER.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Philippe RENAUD

Objet : Commande publique – Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et les communes du territoire pour le renouvellement des marchés d'acquisition de systèmes d'impressions informatiques et prestations associées

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération,

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les marchés portant sur l'acquisition de systèmes d'impressions informatiques et l'exécution de prestations associées, pilotés par la Direction des systèmes d'information et de la transition numérique de Terres de Montaigu, arrivent à échéance fin mai 2024.

Par conséquent, Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire ont décidé de reformer un groupement de commandes pour la passation de nouveaux marchés, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire avec notamment une rationalisation des achats

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

(réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

Les matériels fournis permettront le renouvellement et l'évolution du parc des systèmes d'impressions des différentes entités, en conservant le dispositif d'acquisition du matériel.

Les prestations annexes à l'acquisition du matériel demandées aux futurs prestataires sont les suivantes :

- Fourniture du matériel,
- Installation du matériel sur les sites,
- Connexion du logiciel au réseau (Tests),
- Formation des utilisateurs,
- Maintenance préventive et curative comprenant la fourniture et la livraison des consommables tels que les cartouches d'encre, agrafes, ...),
- Fourniture logiciel de supervision.

Le(s) titulaire(s) aura(ont) également à sa(leur) charge l'enlèvement des anciens matériels.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des systèmes d'information et de la transition numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 221.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire. La CAO du coordonnateur (Terres de Montaigu) est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire pour les prestations concernées,**
- **de valider le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des systèmes d'information et de la transition numérique,**
- **d'approuver les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 085-218502623-20240122-2024_DEL007CSPB-DE



- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

~~Le Maire~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL008CSPB240122

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : seize janvier deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON.

Était absent excusé :

Stéphane VIELVOYE (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU, Cédric DUCHENE, Nicole OLIVIER.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Philippe RENAUD

Objet : Administration générale – Actualisation des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L.5211-17, L. 5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2021 portant transformation de Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière en communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément aux dispositions de l'article L 5211-41 du CGCT,

Vu les statuts initiaux de Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération n°DEL20231211_xxx du conseil d'agglomération en date du 11 décembre 2023 approuvant les statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes a dû se doter en 2021 des compétences obligatoires définies à l'article L.5216-5 I du code général des collectivités territoriales en lieu et

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

place des communes qui la composaient, préalablement à sa transformation en communauté d'agglomération au 1er janvier 2022.

Il rappelle également que de façon concomitante, plusieurs compétences supplémentaires avaient été transférées à la communauté de communes dont certaines sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire, avec une date de prise d'effet au 31 décembre 2021.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé d'actualiser les statuts de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération dont les principales modifications portent sur :

La nouvelle répartition des compétences obligatoires et supplémentaires du fait de la transformation en communauté d'agglomération,

Les références aux articles du code général des collectivités territoriales en conséquence,

La mise à jour des compétences supplémentaires au point 4.5 « Participation à une convention France Services »,

La mise à jour des compétences supplémentaires non soumises à la définition de l'intérêt communautaire :

L'ajout de la compétence Production d'énergies renouvelables inscrite au point 4.7 – *Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc et les installations de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW pour les besoins des équipements communautaires.*

L'ajout de la compétence Agriculture et Alimentation inscrite au point 4.8 – *Coordination et animation du Projet Alimentaire Territorial (élaboration, suivi de la mise en œuvre, évaluation...)*

Un complément et des suppressions sont apportés au point 4.11 Culture et sport exercé par la communauté d'agglomération,

L'ajout d'une compétence à part entière au point 4.12 l'aérodrome de St Georges de Montaigu,

Des actualisations aux points suivants : 4.13 Politique Sociale et 4.15 Etude, création, aménagement, gestion de locaux.

Conformément aux règles de droit commun, cette modification statutaire doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Puis dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision, elle doit recueillir l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée des communes membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver les actualisations apportées aux statuts de Terres de Montaigu dans le cadre de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération,**
- **de compléter les compétences supplémentaires non soumises à la définition de l'intérêt communautaire,**
- **de valider les nouveaux statuts de Terres tels que présentés en annexe,**
- **de charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.